

Impôt sur le revenu—Loi

d'en faire la lecture... Vous allez peut-être dire qu'il s'agit d'une dépense d'argent et qu'un membre de l'opposition n'a pas le droit de le présenter. Mais comme le ministre d'État (Finances) (M. Hockin) nous a dit dans son discours que le projet de loi C-11 ne coûterait rien au gouvernement, compte tenu du fait que le total du crédit d'impôt-enfant est de 454 \$, je voudrais proposer un amendement qui, dans la même foulée, ne représente pas des excédents de dépenses, donc est inscrit dans le cadre de la loi qui a été votée. Je voudrais présenter un amendement qui aurait pour effet, s'il était accepté, de modifier le projet de loi C-11 à l'article 4, en retranchant les lignes 14 à 16, à la page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«dont le total ne dépasse pas 454 \$ pour l'année d'imposition 1986, 489 \$ pour l'année d'imposition 1987, 524 \$ pour l'année d'imposition 1988 et, pour toute année d'imposition subséquente, le montant de 524 \$ indexé sur la hausse annuelle de l'indice des prix à la consommation, à un particulier.»

Le reste de l'article demeurant tel quel.

Cet amendement est appuyé par le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), en anglais et en français.

[Traduction]

M. Hockin: Monsieur le président, le député a prétendu que j'avais déclaré que ce programme ne nous coûterait rien. Je n'ai rien dit de tel et je ne puis le dire puisque, comme le député le sait, nous avons modifié les mouvements de trésorerie. A cause de l'énorme déficit qui lui a été légué, le gouvernement doit emprunter de l'argent pour pouvoir en verser. Les versements sont ici avancés de six mois. Cela n'aura pas d'incidence sur l'année fiscale 1985 mais se répercute certainement sur le plan financier et le gouvernement doit effectuer des dépenses supplémentaires pour verser six mois avant la date prévue un montant si considérable. Nous n'avons jamais dit, il me semble, que cela ne coûterait rien et il serait faux de le prétendre puisque le versement anticipé occasionne des dépenses.

Le député a demandé pourquoi nous ne versons pas le plein montant de 454 \$ au lieu de 300 \$. Je crois qu'on a répondu clairement à cette question hier. Je répète donc que nous voulons encourager les bénéficiaires à produire leur déclaration d'impôt. Un solde à recevoir de 154 \$ les incitera à le faire. De même, il restera un solde de 154 \$ pour redresser les comptes. Par conséquent, si quelqu'un touche trop d'argent, le risque de devoir envoyer un chèque au gouvernement sera minime puisqu'une partie de la somme a été retenue du paiement anticipé. A mon avis, c'est une façon assez originale et intelligente de procéder au paiement anticipé des crédits.

Quant aux escompteurs d'impôt, qui resteront en activité, je rappelle au député que j'ai siégé au comité qui a étudié la cession du droit au remboursement d'impôt et je partage son inquiétude à propos cette question. Cependant l'escompteur d'impôt ne pourra toucher qu'une partie de 154 \$, ce qui est très peu comparé à 454 \$. A mon avis, un escompteur d'impôt ne gagnera presque rien à escompter 154 \$. Nous avons retiré 300 \$ hors du jeu.

Ces dispositions résolvent très bien les principales questions soulevées à propos du redressement des comptes, des gens qui seront encouragés à remplir leur déclarations d'impôt ainsi que des escompteurs d'impôt.

Mme Mitchell: Monsieur le président, nous sommes complètement en faveur de cet amendement. L'Organisation nationale d'anti-pauvreté qui a de nombreuses filiales dans tout le pays a étudié à fond la question des escompteurs d'impôt parce que ce sont les pauvres qui en sont victimes. Ils ont demandé à maintes reprises que la somme complète soit retenue et payée en une fois. C'est très important dans leur situation financière parce qu'ils n'ont ni crédit ni de grosses sommes d'argent pour acheter les articles ménagers les plus chers dont ils ont besoin. Ils ont demandé que l'on paie la somme en une fois.

• (1440)

Quant aux escompteurs d'impôt, je ne vois pas comment cette mesure va les faire disparaître. Cela veut simplement dire qu'à l'automne prochain, les escompteurs d'impôt sauront qu'on va payer 300 \$ et ils vont se dépêcher d'entrer en action. Nous avons demandé à maintes reprises, comme l'a fait ONAP, une mesure législative qui interdirait vraiment la vente du crédit d'impôt pour enfant aux escompteurs. Cela s'est fait pour la pension de vieillesse. Si on procédait de la même façon pour le crédit d'impôt pour enfants, cette mesure-ci serait inutile.

M. Dick: Monsieur le président, je ne sais pas si vous avez décidé que cet article est recevable. Je ne pense pas qu'il le soit parce qu'il demande une indexation supérieure à l'inflation, ce qui, de toute évidence, implique des dépenses supplémentaires.

Le président: Je vais prendre une décision, probablement dans ce sens.

M. Gauthier: Vous ne devriez pas chercher votre inspiration auprès de lui, monsieur le président.

[Français]

Monsieur le président, je voudrais simplement rappeler au ministre que nous avons très bien entendu et lu son discours du 15 octobre dernier et si on a mal compris, je m'excuse mais, à la page 381 du Hansard du 15 octobre on peut lire ceci, et c'est le ministre qui parle, il s'agit du discours qu'il a prononcé sur le projet de loi C-11:

... nous trouvons le moyen de verser des prestations à ceux qui y ont droit sans accroître les dépenses...

Alors, «sans accroître les dépenses» pour nous, c'est là une indication assez claire que le gouvernement n'augmentait pas les dépenses.

C'est pour cette raison que nous avons pensé que si on pouvait donner une somme de 300 \$ et que le programme prévoyait 454 \$, il serait probablement aussi valable et peut-être préférable d'éviter tous les problèmes que cela va occasionner en augmentant de 300 \$ à 454 \$. C'est dans cette pensée-là, qui a été émise par le ministre, que nous avons rédigé notre amendement.

[Traduction]

La question des escompteurs d'impôt me préoccupe. Je sais qu'un comité a examiné la question et que le ministre en faisait partie. Deux possibilités s'offrent à nous. Nous pouvons interdire cette pratique, comme les Américains l'ont fait. L'argument selon lequel cela constituerait une ingérence dans la petite entreprise n'était ni très valable ni très sérieux.

L'autre possibilité, suggérée il y a quelques minutes, consisterait à interdire la vente d'un chèque de crédit d'impôt pour enfant, comme nous l'avons fait pour les allocations familiales